

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 18 NOVEMBRE 2021 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Absents	09
Votants	31

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2021.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Joël CHAPELLE, Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Mesdames Marjolaine COURIO, Pascale ANTOINE, Anne ROULLEAU-COLIN, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Claude ROYER, Messieurs Jacky CLEMENT, David CHOPIN, Mesdames Antigone GEORGALAS, Linda CARRILHO.

Absents : Mesdames Christine GERVAIS, Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Messieurs Stéphane LEBACHELEY, Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Messieurs Patrick ANTOINE, José COLLADO.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane LEBACHELEY avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Monsieur José COLLADO avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne ROULLEAU-COLIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

BUDGET VILLE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget Ville 2021, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

OPÉRATION « TICKETS COMMERCANTS ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les villes de La Ferté-Macé et Bagnoles de l'Orne Normandie ont manifesté la volonté de soutenir le commerce de

proximité de leur ville respective. En effet ces activités en centre-ville ont été pénalisées par la crise sanitaire.

L'objectif des deux collectivités, au-delà de soutenir le tissu commercial de proximité, est de donner une nouvelle visibilité à l'offre commerciale de centre-ville, de cibler de nouveaux clients et de relance, générer du chiffre d'affaires.

Cette opération « Tickets commerçants », se structure autour de quatre principaux acteurs :

A – LES BÉNÉFICIAIRES FINAUX :

Tous les commerces, jusqu'à dix salariés, implantés dans les centres villes de La Ferté-Macé et Bagnoles de l'Orne Normandie, peuvent participer à l'opération, à l'exclusion des enseignes suivantes :

- les restaurants disposant d'un drive.
- les pharmacies.
- les garages.
- les points de vente tabac-jeux-PMU.

L'inscription gratuite des commerçants, la gestion et l'octroi des bons d'achat transiteront via une plateforme numérique « Ticket commerçants ».

B – LA CIBLE :

Les consommateurs seront bénéficiaires d'un transfert de pouvoir d'achat. Ainsi, quelle que soit leur ville d'origine, ils pourront télécharger l'application « Ticket commerçant ». Il sera néanmoins possible d'adopter une solution papier en cas de déficit du réseau internet.

Les bons d'achat, d'une valeur de 5,00 €, dans la limite de trois bons par personne et par mois, seront utilisables sur la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.

Les bons d'achat ne sont pas réservés aux seuls habitants des deux villes, mais ouverts à tous les consommateurs potentiels.

Les bons d'achat ne peuvent être utilisés que dans le cas d'un achat minimum de 25,00 €, les bons sont cumulables dans les cas d'achats d'une valeur de 50,00 à 75,00 € minimum.

C – LE FINANCEMENT :

Les deux communes abonderont les fonds de ce dispositif.

Le coût de l'opération est de 46 200,00 € TTC, composé comme suit :

- 13 500,00 € par commune.
- 19 200,00 € de contribution financière de la Banque des Territoires.

Cette opération bénéficie du cofinancement d'une solution commerce numérique de la Banque des Territoires. La démarche de demande de financement auprès de celle-ci a été engagée par la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, ce au nom des deux communes. Cette démarche a été validée par son Conseil municipal lors de sa séance en date du 18 octobre 2021.

D – LE PORTAGE :

La réalisation de cette opération est assurée par l'intermédiaire de la société « CIBLER ». Elle en est le gestionnaire. A ce titre, elle va mettre en place un système de bons d'achat, profitant exclusivement aux commerces de proximité fertois et bagnolais. Elle s'engage, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} décembre 2021, à recruter des entreprises locales pour abonder des bons d'achat par des fonds privés.

En conclusion, une première opération pourrait être lancée du 1^{er} au 31 décembre 2021, puis du 15 février au 15 avril 2022.

Monsieur le Maire de préciser que tous montants non consommés à l'issue de l'opération seront restitués au maître d'ouvrage à sa demande.

Afin de fixer les modalités de versement de la participation de la commune de La Ferté-Macé à ce dispositif et les engagements de chacune des parties, une convention de partenariat pourrait être conclue avec la ville de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, une convention de partenariat précisant les modalités de versement de la participation de la commune de La Ferté-Macé à l'opération « Tickets commerçants », à hauteur de 13 500,00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL RUE DE LA BARRE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de renforcer l'offre commerciale dans le centre-ville, la ville souhaite acquérir le local commercial abritant l'ex magasin « SPORT 2000 », situé 18 bis rue de la Barre, et le mettre à la location pour l'installation d'un marchand de cycles.

Ce bâtiment commercial, d'une superficie de 394,00 m², vacant depuis 2015, est situé à proximité du parking de la Maison Bobot.

Par courrier en date du 11 septembre 2021, Monsieur Hubert MAILLET, gérant du magasin de cycles, vente et réparation « TENDANCE VELO », nous faisait part de son souhait de prendre à bail le local ci-dessus désigné, en vue de l'agrandissement de son commerce.

Ce projet participera ainsi à la redynamisation de cette rue où plusieurs pas-de-porte sont actuellement vacants.

De plus, la présence d'un magasin d'achat et de réparation de vélos dans le centre-ville va contribuer à créer une véritable synergie avec la voie verte et favoriser le flux de déplacement doux vers le centre-ville, favorisant ainsi l'accès au plus grand nombre d'usagers à un commerce de proximité.

Monsieur le Maire de préciser que la commune a transmis, le 05 novembre dernier, à l'actuel propriétaire du local, par l'intermédiaire de l'agence immobilière EIC Franck DESCARIS, une proposition d'acquisition du bien ci-dessus référencé, **au prix de 80 000,00 € net vendeur**, frais d'acte et d'honoraires à charge de la commune.

L'offre de la commune a ensuite été acceptée, par le propriétaire-vendeur, le 09 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de l'agence immobilière EIC Franck DESCARIS, le local commercial abritant l'ex magasin « SPORT 2000 », au prix de 80 000,00 € net vendeur, frais d'acte et d'honoraires à charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire appel à l'étude notariale de Maîtres COURTONNE – DUPIN-FIAULT pour la rédaction de l'acte de vente correspondant.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OUVERTURES DOMINICALES – ANNÉE 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L3132-26 du Code du Travail a été modifié par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 et porte à douze le nombre de dimanches pour lesquels le Maire peut autoriser l'ouverture des établissements de commerce de détail.

Par ailleurs, la décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et, lorsque le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Cette décision doit intervenir avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé à l'assemblée de ne pas excéder cinq dimanches par an et par commerce de détail :

■ **HORS SPÉCIALITÉ** (alimentaire) :

- dimanche 04 décembre 2022.
- dimanche 11 décembre 2022.
- dimanche 18 décembre 2022.

■ **VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES** :

- dimanche 16 janvier 2022.
- dimanche 26 juin 2022.
- dimanche 11 décembre 2022.
- dimanche 18 décembre 2022.

■ **BRICOLAGE** :

- dimanche 23 octobre 2022.
- dimanche 18 décembre 2022.

■ **COMMERCE D'ÉQUIPEMENTS DE LA MAISON ET DE LA PERSONNE – DESTOCKAGE** :

- dimanche 27 novembre 2022.
- dimanche 04 décembre 2022.
- dimanche 11 décembre 2022.
- dimanche 18 décembre 2022.

Comme la loi l'exige, les unions syndicales salariales et patronales ont été consultées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés municipaux correspondants.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

DISPOSITIF IMAPAC (INITIER ET MAINTENIR UNE ACTIVITÉ PHYSIQUE AVEC UN CANCER) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU RÉGIONAL DE CANCÉROLOGIE « ONCONORMANDIE ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis juin 2021, la salle de remise en forme « Pôle sport-santé fertois » s'est associée avec le Centre de Médecine Physique et de Réadaptation (CMPR) de Bagnoles de l'Orne Normandie, association Pierre Noal, afin de créer un réseau sport-santé sur le territoire.

Ce maillage territorial, rassemblant les professionnels du sport et de la santé, vise à répondre au besoin croissant d'activité physique adaptée (APA) et à s'inscrire dans la logique des plans nationaux sport-santé.

A ce jour, le dispositif actuel est articulé autour de prescriptions médicales d'activités physiques, à destination de tous les patients en affection de longue durée ou présentant une maladie chronique.

Pour les patients atteints de cancer, en cours et jusqu'à 1 an après la fin des traitements conventionnels (chirurgie, chimiothérapie, radiothérapie...), le dispositif IMAPAC (Initier et Maintenir une Activité Physique Avec un Cancer), peut leur être proposé en leur facilitant l'accès à l'activité physique adaptée (APA) et en prenant en charge 12 séances d'APA, pendant 6 semaines consécutives (avec une marge tolérée de 2 semaines supplémentaires), à raison de 2h00 minimum par semaine en au moins deux séances.

Les patients ont la possibilité de suivre ces 12 séances dans plusieurs structures participant au dispositif IMAPAC (par exemple : 1h00 au sein d'une association pour de l'aquagym et 1h00 dans une seconde structure pour de la marche nordique).

Dans le cadre de ce dispositif, soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT), et afin de conforter les structures dans la mise en place de ce dispositif, le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie » s'engage à verser **une contribution financière allant jusqu'à 120,00 € par patient**, correspondant au prix de 12 séances d'1h00.

Cette somme sera proratisée au nombre d'heures APA réalisées par le patient pendant les 6 semaines dans le cas où la fréquence des 2h00 par semaine ne serait pas atteinte.

Dans ce contexte, et afin de répondre à l'impératif de coordination des acteurs dans la prise en charge de ces patients, il y aurait lieu de conclure, avec le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie », une convention de partenariat fixant les règles et engagements des parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le réseau régional de cancérologie « OncoNormandie », la convention de partenariat relative à la mise en place du dispositif IMAPAC (Initier et Maintenir une Activité Physique Avec un Cancer) au sein de la salle de remise en forme fertoise.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE LOCATION DES VOITURES A PÉDALES ET DU MATÉRIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES ».

Messieurs Yvon FREMONT et Jacky CLEMENT, membres de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retirent et ne participent pas au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la saison estivale, il est proposé d'établir un contrat, sous forme de location-gérance, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », pour les activités pédalos, kayaks, paddle, voitures à pédales de type « rosalias » et kartings,

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois et demi, à savoir : **du 1^{er} avril 2022 au 15 septembre 2022**, pour une redevance fixée à **7500,00 €** (paiement au 15 septembre 2022).

Une réduction de 10,00 % pourra être consentie en cas de taux d'ensoleillement anormalement faible sur la saison estivale (moins de 15 jours).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », le contrat de location-gérance des voitures à pédales et du matériel nautique de la Base de Loisirs.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE DE DÉVELOPPEMENT DE LA BASE DE LOISIRS AVEC LA RÉGION NORMANDIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Étude de développement de la Base de Loisirs », la ville de La Ferté-Macé a déposé une demande de subvention, auprès de la Région Normandie, afin de bénéficier d'un accompagnement financier dans la réalisation de cette opération.

Ainsi, par courrier en date du 24 septembre 2021, la Région Normandie accordait à la commune un concours financier, d'un montant de **7723,50 €**, au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique – FACIT ».

Afin d'accompagner la collectivité dans le financement de ce projet, une convention, fixant les modalités d'attribution de cette subvention et les engagements des parties, pourrait être conclue entre les deux entités.

La présente convention arrivera à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 28 février 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Région Normandie, la convention relative au financement de l'étude de développement de la Base de Loisirs.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉALISATION DE TERRAIN MULTISPORTS AVEC LA RÉGION NORMANDIE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet « Création d'un plateau multisports », la ville de La Ferté-Macé a déposé une demande de subvention, auprès de la Région Normandie, afin de bénéficier d'un accompagnement financier dans la réalisation de cette opération.

Ainsi, par courrier en date du 12 octobre 2021, la Région Normandie accordait à la commune un concours financier, d'un montant de **22 073,20 €**, dans le cadre du dispositif « Aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens »

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution de cette subvention Régionale votée par les élus régionaux.

Afin d'accompagner la collectivité dans le financement de ce projet, une convention, fixant les modalités d'attribution de cette subvention et les engagements des parties, pourrait être conclue entre les deux entités.

La présente convention arrivera à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 11 avril 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec la Région Normandie, la convention relative au financement de la réalisation de terrain multisports.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2020-2021 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/017/V en date du 20 février 2021, la commune acceptait de conclure, avec le Conseil Départemental de l'Orne et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », une convention de partenariat relative à la Saison Culturelle Jeune Public 2020-2021.

En effet, au titre de la Saison Culturelle Jeune Public, les trois collectivités œuvrent, en partenariat, pour la réalisation d'un ensemble de manifestations culturelles.

Ainsi, après discussion entre les trois partenaires, une programmation, à l'intention des élèves des écoles publiques Jacques Prévert, Paul Souvray et privée Sainte-Marie, a été fixée.

En raison de la pandémie de COVID-19, le Conseil Départemental a été contraint d'annuler de nombreux spectacles. Il a été convenu, entre les différents partenaires, de reporter les dates initialement prévues et de revoir la participation financière de l'agglomération pour la Saison Culturelle Jeune Public 2021-2022.

Les engagements financiers de la convention de partenariat initiale ont ainsi été modifiés comme suit :

Le budget global de l'ensemble de ces manifestations, d'un montant de **29 000,00 €**, est pris en charge par le Département de l'Orne. « FLERS AGGLO », quant à elle, apportera, au titre de son partenariat, la somme de **13 000,00 €**, sur présentation de deux titres de recettes émanant de la paierie départementale (paiement d'un acompte en octobre 2021, puis du solde en juin 2022).

Les autres dispositions de la convention de partenariat, signée le 16 avril dernier, demeurent inchangées.

Dans ce contexte, il y aurait lieu de conclure, entre les trois partenaires, un avenant à la convention de partenariat afin de définir et fixer les obligations et engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Département de l'Orne et la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour la Saison Culturelle Jeune Public 2020-2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE N° C DÉTACHÉE DU LOT N° 11 DU LOTISSEMENT LA BARBERE AUX ÉPOUX BEVAN – RÉINTÉGRATION DU LOT A LA VENTE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/060/V en date du 10 juin 2021, l'assemblée délibérante décidait de vendre, aux époux BEVAN, la parcelle n° C, détachée de la parcelle n° 11 du Lotissement La Barbère, pour un montant de 8115,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Par email en date du 27 septembre 2021, Monsieur et Madame Christophe BEVAN, ont informé la collectivité qu'ils renonçaient à leur projet et qu'ils venaient d'acquérir, sur La Ferté-Macé, une maison en vente.

Il y aurait donc lieu de remettre à la vente le lot n° C, d'une contenance de 541,00 m², situé dans ce lotissement, au prix fixé selon la délibération n° D/19/119/V en date du 16 décembre 2019 portant reconduction, pour les années 2020, 2021 et 2022, des tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Le prix de la parcelle n° C, détachée de l'ancien lot n° 11, d'une surface totale de 541,00 m², a été fixé à 15,00 € le m², soit un montant total de 8 115,00 € TTC (frais d'actes à charge de l'acquéreur).

A ce jour une réservation de la parcelle, laissée libre par les époux BEVAN, est en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REMET en vente le lot n° C, situé dans le Lotissement la Barbère, au prix de 15,00 € le m².

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CHAUFFERIE BOIS BOULEVARD HAMONIC – PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA - AVENANT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la ville de La Ferté-Macé dispose d'un réseau de chaleur urbain, situé dans le quartier Jacques Prévert, depuis 1998 et alimentant, pour chauffage, plusieurs bâtiments communaux, des bâtiments de logements locatifs (bailleurs sociaux ORNE HABITAT et SAGIM) ainsi que le Lycée Flora Tristan.

La gestion de l'activité de production et de vente de chaleur ainsi que l'entretien et l'exploitation de ce réseau ont été délégués, via une Délégation de Service Public (DSP), depuis le 18 mars 1998, à la société DALKIA, société d'exploitation et d'entretien d'installations thermiques, filiale du groupe EDF. Cette délégation arrivera à son terme le 17 mars 2022.

Le réseau fait face à plusieurs difficultés majeures depuis quelques années, et notamment :

- le déraccordement d'un nombre assez significatif d'abonnés.
- la rénovation thermique (déjà réalisée par endroits, programmée à court et moyen terme sinon) d'une majorité du patrimoine de logements locatifs.
- la rénovation thermique (récente) du Lycée Flora Tristan.

Pour toutes ces raisons, la ville de La Ferté-Macé a souhaité confier à « ENERGIE & SERVICE », une mission d'étude des perspectives d'avenir du réseau de chaleur.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier, il convient de prolonger la durée de la délégation de service, confiée à DALKIA, d'une saison de chauffe supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2023, par le biais d'un avenant.

Aussi, il convient de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser le schéma directeur et préparer la future Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROLONGE, jusqu'au 30 juin 2023, la Délégation de Service Public confiée à la société DALKIA.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.**

- **DÉCIDE le lancement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour ce dossier.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

CRÉATION D'UN LOTISSEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT COTY – PRÉSENTATION DU PROJET ET DU PERMIS D'AMÉNAGER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal la ville possède des terrains, situés derrière le stade municipal, coté avenue du Président Coty, sur lesquels il est envisagé la création d'un lotissement communal.

Ces parcelles sont divisées en 4 et référencées au cadastre (section AC n° 459, 461, 556 et 559).

La surface du projet est d'environ 9 733,00 m², et est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour mener à bien ce projet, la commune s'est engagée à y aménager la voie d'accès depuis l'avenue du Président Coty et l'extension des réseaux (électricité, eau potable et eaux usées). Les missions de maîtrise d'œuvre pour l'établissement du permis d'aménager et de géomètre ont été confiées à la SAS TECAM et la SELAS GEOMAT.

L'ensemble du projet sera constitué de 8 lots, accessibles directement depuis la voirie de desserte, d'une superficie comprise entre 531,00 m² et 3175,00 m², dont un lot 1 destiné à la réalisation d'une résidence sénior et les autres lots réservés à l'habitat individuel.

Un plan de présentation de ce projet vous est proposé en annexe aux pages suivantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de création d'un lotissement Avenue du Président Coty tel que présenté.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de permis d'aménager.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

ACQUISITION DES PARCELLES N° AK 231 ET 232 AUPRES DES CONSORTS BINET.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bernard BINET, est propriétaire, en indivision, avec sa fratrie, dans le cadre d'une succession, de deux parcelles de terrain, situées à La Perrière (parcelle n° AK 231, d'une superficie de 4275,00 m²) et rue d'Alençon (parcelle n° AK 232, d'une superficie de 6020,00 m²), soit une surface totale de 10 295,00 m².

La commune a contacté les héritiers, en juillet dernier, afin de connaître leur position sur l'éventuelle vente de ces terrains. *Les propriétaires indivisaires se sont avérés vendeurs.*

Dans ce contexte, et suite à de nombreux échanges, la commune a transmis, le 03 novembre dernier, à la famille de Monsieur Bernard BINET, une proposition d'acquisition des parcelles ci-dessus référencées, **au prix de 5,00 € le m²**, soit pour les deux parcelles, un montant total de **51 475,00 €**, frais d'acte à charge de la commune.

L'offre de la commune a ensuite été acceptée par la famille BINET le 03 novembre 2021.

L'acquisition de ces parcelles permettrait l'étude d'un projet de lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ACQUÉRIR, auprès de la famille BINET, les parcelles de terrain n° AK 231 et AK 232, au prix de 5,00 € le m², soit un montant total de 51 475,00 €, frais d'actes à charge de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES – ACTUALISATION.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la fusion administrative des écoles, validée lors du Conseil Municipal du 20 février 2021, est effective depuis la rentrée scolaire de septembre 2021.

Cette mise en place a été accompagnée par le renouvellement du PEDT (Projet Éducatif De Territoire), pour une durée de 3 ans.

A l'issue de la première période de la rentrée 2021-2022, une actualisation du règlement intérieur des temps périscolaires maternels et élémentaires a été nécessaire, dans un souci de généralisation de l'application de ce règlement sur les différents sites scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- MET A JOUR le règlement intérieur des temps périscolaires, selon les conditions énoncées ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS.

- Vu la Commission « Finances et Administration » du mardi 09 novembre 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune nouvelle de La Ferté-Macé figure dans la liste des collectivités qui ont à réaliser le recensement de la population en 2022.

Ce recensement aura lieu du jeudi 20 janvier 2022 au samedi 19 février 2022. Son organisation relève de la commune.

Les coordonnateurs communaux seront nommés par Monsieur le Maire.

Il y aurait également lieu d'ouvrir seize emplois de vacataire pour effectuer cette enquête du recensement.

L'indemnisation des agents recenseurs vacataires pourrait être calculée comme suit :

- 1,60 € par habitant recensé.
- 1,50 € par logement recensé.
- 40,00 € par séance de formation.
- 75,00 € pour la tournée de reconnaissance.
- 55,00 € au titre des frais de déplacement.
- 0,60 € pour la distribution d'un dépliant « Nos chères poubelles » du SIRTOM de la Région Flers-Condé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder au recrutement de seize agents recenseurs, pour la période du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022 plus deux séances de formation, selon les conditions précitées.

- FIXE l'indemnisation des agents recenseurs comme énoncée ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE AU « RÉFÉRENT SIGNALEMENT » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

A ce jour, très peu de collectivités ont pu procéder à cette désignation. D'une part, du fait de la crise sanitaire et, d'autre part, d'une certaine méconnaissance de cette obligation.

C'est dans ce contexte que les différents Centres de Gestion normands se sont associés afin de proposer, à l'ensemble de leurs collectivités, une nouvelle mission optionnelle mutualisée « Référent signalement », dès le 1^{er} septembre 2021.

Monsieur le Maire de rappeler que les Centres de Gestion accompagnent les collectivités, au quotidien, en matière de Ressources Humaines, secteur essentiel du fonctionnement du service public local.

Le « Référent signalement » est une personne formée et indépendante, n'ayant aucun lien de subordination avec les collectivités adhérentes faisant appel à lui, ce répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

Le rôle du « Référent signalement » est le suivant :

- recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes.
- orienter l'auteur du signalement vers les bons interlocuteurs (médecin de prévention ou traitant, psychologue du travail...).

- communiquer le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc...).

L'adhésion à cette mission optionnelle est gratuite. Quant aux signalements :

- un signalement sans traitement, ne pouvant être qualifié ou ne pouvant aboutir : gratuit.
- un signalement avec traitement : tarif forfaitaire de 335,00 € par signalement, pour l'année 2021.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif au sein de la collectivité, il y aurait lieu de conclure, avec le Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61), une convention relative au référent signalement.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention pourra être conclue entre les parties, si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Centre de Gestion de l'Orne (CDG 61), la convention relative au référent signalement.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-MACÉ AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CAS) DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité d'Action Sociale (CAS) du Personnel Communal gère des avantages présentant un caractère d'action sociale, au bénéfice du personnel communal.

Une participation financière et matérielle de la commune est ainsi allouée, chaque année, à cette association afin de participer à son fonctionnement. Celle-ci est régie par le biais d'une convention, compte tenu du montant des aides octroyées.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il y aurait lieu de décider de maintenir la participation, au profit des agents de la commune de La Ferté-Macé, au financement du Comité d'Action Sociale du Personnel Communal, pour les années 2022 et suivantes.

Chaque année, une participation financière de la commune sera allouée à cette association et calculée selon la règle suivante :

Au titre de l'année N, cette participation est calculée sur la base d'un pourcentage des mandats émis aux articles 64111 à 6417 inclus du chapitre 012 et constatés au compte administratif communal de l'année N-1.

Ce pourcentage est fixé à 1,00 %, pour toute la durée de la convention.

Cette dépense sera inscrite au chapitre 012 - article 6474 du Budget municipal.

La présente convention pourrait être conclue et consentie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, renouvelable annuellement par tacite reconduction de même durée, pour se terminer, au plus tard, le 31 décembre 2026, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec le Comité d'Action Sociale (CAS) du Personnel Communal, la convention relative à la participation de la commune de La Ferté-Macé au fonctionnement de l'association susmentionnée.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA SOLUTION « CARTE D'ACHAT PUBLIC » DE LA CAISSE D'ÉPARGNE NORMANDIE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/109/V en date du 1^{er} octobre 2018, la commune décidait de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs en contractant, auprès de la Caisse d'Épargne Normandie, la solution « Carte d'Achat Public », pour une durée fixe de 3 ans.

Monsieur le Maire de préciser que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer, directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

■ ARTICLE 1 :

L'Instance délibérante décide de continuer à doter la commune de La Ferté Macé d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne de Normandie sera renouvelée au sein de la commune à échéance du contrat précédent.

■ ARTICLE 2 :

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de La Ferté Macé les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune procédera, via son Règlement intérieur, à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la commune 3 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000,00 euros pour une périodicité annuelle.

■ ARTICLE 3 :

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de La Ferté Macé dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

■ ARTICLE 4 :

L'Instance délibérante sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article

4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

■ **ARTICLE 5 :**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

■ **ARTICLE 6 :**

La tarification est inchangée :

- la cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50,00 euros.
- l'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150,00 euros.
- une commission de 0,20 % sera due sur toute transaction.

La durée de validité de l'actuelle solution étant arrivée à échéance, il y aurait lieu de conclure, avec la Caisse d'Épargne Normandie, un nouveau contrat, pour une durée maximale de trois années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler la souscription de la commune à la solution « Carte d'Achat Public » de la Caisse d'Épargne Normandie.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE (ORNE HABITAT) – GARANTIE D'EMPRUNT ET CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RÉALISATION ET DE FINANCEMENT DE LOCAUX.

Monsieur le Maire rappelle aux informés les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/17/169/V en date du 18 décembre 2017, l'assemblée délibérante de l'époque validait le principe d'accorder la garantie de la commune pour le ou les emprunt(s) nécessaire(s) à la réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie qui seront contractés par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (ORNE HABITAT).

Cet accord de principe a été renouvelé par délibérations n° D/19/0/94/V en date du 14 octobre 2019 et D/20/058/V en date du 08 juin 2020.

Les caractéristiques du prêt à contracter, désormais connues, sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000,00 €.
- Taux fixe : livret A + marge de 1,00 %.
- Durée : 40 ans.

De même, dans le cadre de la réalisation de cette opération de construction par l'organisme, à l'aide de l'emprunt ci-dessus cité, garanti par une collectivité territoriale, et à terme loué à l'État, il y aurait lieu de conclure avec l'État, représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Orne (DDFiP), assistée de

Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Orne, en sa qualité d'administration occupante du bien, et l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (ORNE HABITAT), une convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de locaux pour le bâtiment ci-dessus désigné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE sa garantie pour le remboursement d'un emprunt, d'un montant total de 4 000 000,00 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (ORNE HABITAT), pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie de La Ferté Macé.

- S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt passé par l'emprunteur.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec l'État, représenté par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Orne (DDFiP), assistée de Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Orne, en sa qualité d'administration occupante du bien, et l'Office Public de l'Habitat de l'Orne (ORNE HABITAT), la convention portant sur les conditions de réalisation et de financement de locaux pour la réalisation de l'opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 – DÉTERMINATION DU COÛT ELEVE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/20/060/V en date du 08 juin 2020, la commune fixait les tarifs applicables, aux communes de résidence, concernant les frais de fonctionnement des écoles publiques fertaises pour l'année scolaire 2020-2021.

Le principe est le suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation dispose que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord commun entre les communes (ou EPCI). Or, s'il n'y a pas d'accord commun, c'est au Préfet du Département de prendre la décision, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Si le Maire de la commune de résidence donne son accord, la contribution est alors due.

Et, la commune de résidence est tenue de participer si la capacité d'accueil de ses établissements ne permet pas la scolarisation des enfants concernés (exemple : absence d'école).

Cas dérogatoires :

1 – La commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidents sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

- à des raisons médicales.

2 – L'impossibilité pour les collectivités de résidence et d'accueil de remettre en cause une scolarisation avant la fin du cycle maternel ou élémentaire, entraîne la participation financière de la collectivité de résidence.

Coût élève :

Monsieur le Maire propose donc de fixer le coût par élève ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2021-2022 (calculé sur la base du Compte Administratif 2020 de la commune de La Ferté-Macé) :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Fournitures scolaires et petits équipements (livres, copieurs, fournitures administratives...)	36 925,22 €
Fonctionnement des bâtiments (fluides, assurances, entretiens...)	58 755,32 €
Fonctionnement du service (prestations, pharmacie, téléphone et internet...)	13 530,69 €
Personnels	228 844,22 €
TOTAL	338 055,45 €
Effectif des élèves au 1 ^{er} janvier 2021	346
SOIT UN COÛT ELEVE PAR AN	977,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le coût de revient d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune de La Ferté-Macé pour l'année 2021-2022 à 977,04 €.**

- **DEMANDE à Monsieur le Maire ou au Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires d'annoncer ce coût aux communes ou EPCI concernés par la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques fertaises et DE SOLLICITER leur participation, à hauteur de 977,04 €.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :**

- **en cas d'accord des communes ou EPCI concernés, D'EMETTRE les titres correspondants.**

- **en cas de désaccord de l'une des communes ou EPCI concernés, DE SOLLICITER l'arbitrage de Madame la Préfète de l'Orne, dans les conditions prévues dans le Code de l'Éducation.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
MICHEL LEROYER

